

RECUEIL DES ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
21 novembre 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché sans publicité ni mise en concurrence à « Système de gestion des informations routières et des équipements dynamiques, et maintenance applicative » - Entreprise « SST INFORMATIQUE » : classé sans suite
- Marché à procédure adaptée relatif à « Collège Les Garcins - Rénovation plonge »
 - Lot 2 : BARBIERI
 - Lot 3 : SE CHARLES MENUISERIE
 - Lot 6 : 4 M FRANCE
 - Lot 7 : CIMELEC
 - Lot 8 : LE CHAUFFAGE GAPENCAIS
 - Lot 9 : SPINELLI BATIMENT
 - Lot 10 : ALTECC
- Marché à procédure adaptée relatif à « Collège Les Garcins - Rénovation plonge »
 - Lot 5 : GAP CARRELAGE

❖ Affaires sociales :

- Arrêté conjoint portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création de mesure d'assistance éducative en milieu ouvert ou d'aide éducative à domicile renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement
- Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets conjoints Conseil Départemental-État pour l'année 2025 dans le cadre de la procédure de création de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert ou d'aide éducative domicile renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- Mme Alix SAVINE
- Mme Fanny LECOMTE
- M. Yoann GUERET (décision d'affectation)
- M. Yoann GUERET (arrêté de recrutement)
- Mme Brigitte BELMONT

DECISIONS ADMINISTRATIVES D'ATTRIBUTION DE MARCHES



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

Système de gestion des informations routières et des équipements dynamiques, et maintenance applicative

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 05 juin 2025 à 12:00

Délai de validité des offres

6 mois

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1
Hors délais : 0

E - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

La procédure de passation de l'accord-cadre est déclarée infructueuse par le pouvoir adjudicateur pour les motifs suivants :

- A la suite de la négociation du 29 juillet 2025, l'entreprise SST INFORMATIQUE n'a pas déposé son offre sur le portail AWS, dans les délais impartis. L'absence d'offre impose de classer la consultation sans suite.

Une prochaine consultation sans publicité ni mise en concurrence sera prochainement lancée.

F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Collège Les Garcins - Rénovation plonge

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Démolition - Maçonnerie - Puit de lumière
02	Cloisons - Faux-plafond
03	Menuiserie bois
04	Menuiserie aluminium
05	Carrelage - Faïence
06	Sol résine
07	Électricité courants forts et faibles
08	Plomberie - Ventilation - Chauffage
09	Peinture
10	Équipement laverie vaisselle Cloison panneau sandwich

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	10/04/2025	25-40733	10/04/2025
Marches-publics.info	10/04/2025		10/04/2025

Date et heure limites de réception des offres

lundi 26 mai 2025 à 12:00

Délai de validité des offres

180 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 13

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°02 - Cloisons - Faux-plafond - Estimation HT : 16 266,50 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	4	BARBIERI 38 route de la Luye 05000 GAP	Conforme	100.0	

Pour le lot n°03 - Menuiserie bois - Estimation HT : 11 630,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	2	SE CHARLES MENUISERIE 5, route des Fauvins 05000 GAP	Conforme	100.0	

Pour le lot n°06 - Sol résine - Estimation HT : 13 724,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	4 M FRANCE 10000 Troyes	Conforme	79.15	
2	9	COMPTOIR DES REVETEMENTS 45 rue du Marais 69100 VILLEURBANNE	Conforme	70.0	

Pour le lot n°07 - Electricité courants forts et faibles - Estimation HT : 21 721,25 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	8	CIMELEC Clapasson 28 rue bermond gonnet 05100 BRIANCON	Conforme	100.0	
2	12	SARL SCARA ET COMPAGNIE Zone Artisanale d'Entraigues II 16, chemin de Vachère 05200 EMBRUN	Conforme	83.11	

Pour le lot n°08 - Plomberie - Ventilation - Chauffage - Estimation HT : 16 290,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	3	LE CHAUFFAGE GAPENCAIS 16 rue de Varsie 05000 GAP	Conforme	100.0	

Pour le lot n°09 - Peinture - Estimation HT : 4 098,50 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	6	SPINELLI BATIMENT 9 rue de la Boiserie 05000 GAP	Conforme	97.76	
2	10	SARL ALPHAND PEINTURE ZA Les Sablonnières 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Conforme	95.0	
3	11	FERRERO Fils 14 rue des lampiers 05100 BRIANCON	Conforme	68.4	

Pour le lot n°10 - Equipement laverie vaisselle Cloison panneau sandwich - Estimation HT : 73 104,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	13	ALTECC La Plaine de Lachaup 05000 GAP	Conforme	98.0	
2	5	QUIETALIS SAS 285 avenue du Plan de Campagne 13170 LES PENNES MIRABEAU	Conforme	82.02	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
02	BARBIERI 38 route de la Luye 05000 GAP Courriel : sarl.barbieri@wanadoo.fr Tél. : 04 92 53 47 16 Fax. : 04 92 53 70 91 SIRET : 41410964500021	23 000,00 €	100.0
03	SE CHARLES MENUISERIE 5, route des Fauvins 05000 GAP Courriel : charles.ca@wanadoo.fr Tél. : 04 92 51 25 66 Fax. : 04 92 51 43 71 SIRET : 33450166500015	17 414,60 €	100.0
06	4 M FRANCE 10000 Troyes SIRET : 49904584700039	14 338,00 €	79.15
07	CIMELEC Clapasson - 28 rue bermond gonnnet 05100 BRIANCON Courriel : contact@cimelec.net Tél. : 0492210011 SIRET : 31280076600015	23 711,99 €	100.0
08	LE CHAUFFAGE GAPENCAIS 16 rue de Varsie 05000 GAP Courriel : admi.le.chauffage.gapencais@gmail.com Tél. : 09 51 72 34 35 SIRET : 95406206300019	23 055,74 €	100.0
09	SPINELLI BATIMENT 9 rue de la Boiserie 05000 GAP Courriel : spinelli.peinture@orange.fr Tél. : 04 92 51 16 73 Fax. : 04 92 51 16 74 SIRET : 43384718300020	4 460,00 €	97.76

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
10	ALTECC La Plaine de Lachaup 05000 GAP Courriel : info@altecc.fr SIRET : 44195662000062	70 900,00 €	98.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
02	Offre économiquement la plus avantageuse	
03	Offre économiquement la plus avantageuse	
06	Offre économiquement la plus avantageuse	
07	Offre économiquement la plus avantageuse	
08	Offre économiquement la plus avantageuse	
09	Offre économiquement la plus avantageuse	
10	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

Lot(s)	Décision	Motivation	Observation
01	Infructueux	Le lot est déclaré infructueux	Pas d'offre de prix
05	Infructueux	Le lot est déclaré infructueux	Pas d'offre de prix

G - Signature de l'organisme acheteur

A GAP

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Collège Les Garcins - Rénovation plonge - Relance des lots 1 et 5

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Démolition - Maçonnerie - Puit de lumière
05	Carrelage - Faïence

Procédure de passation

Marché sans publicité ni mise en concurrence
Articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres

mardi 23 septembre 2025 à 12:00

Délai de validité des offres

180 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°05 - Carrelage - Faïence - Estimation HT : 12 807,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	GAP CARRELAGE Zone artisanale Les Fauvins II Route des Fauvins 05000 GAP	Conforme	100.0	

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
05	GAP CARRELAGE Zone artisanale Les Fauvins II Route des Fauvins 05000 GAP Courriel : gap.carrelage@bbox.fr Tél. : 04 92 53 59 38 Fax. : 04 92 53 59 52 SIRET : 35321877900034	21 283,65 €	100.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
05	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

Lot(s)	Décision	Motivation	Observation
01	Infructueux	Le lot est déclaré infructueux	Pas d'offre de prix

G - Signature de l'organisme acheteur

A GAP

AFFAIRES SOCIALES

ARRÊTE CONJOINT N°

en date du - 3 NOV. 2025

Portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert ou d'aide éducative à domicile renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement

Le Préfet des Hautes-Alpes,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles R. 313-5 et R. 313-5-1 ;

Vu l'arrêté du - 3 NOV. 2025 fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet pour l'année 2025 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'appel à projet relatif à la création de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert ou d'aide éducative à domicile renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement lancé le

Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sud-est ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert ou d'aide éducative à domicile renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement :

- Madame Élodie GUIEHI – Chef du service Gestion des Établissements et Services au Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame Catherine BEUZEBOC-DAVIN – Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance au Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame Sarah LOR, Conseillère Technique Politiques Éducatives à la DT PJJ Alpes Vaucluse ;
- Madame Caroline PORTE-BALLOT, Conseillère Technique à la DT PJJ Alpes Vaucluse.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du CASF, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1^o de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits ~~par le cahier des charges~~.

Ils peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental des Hautes-Alpes, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Hautes-Alpes, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.télérecours.fr

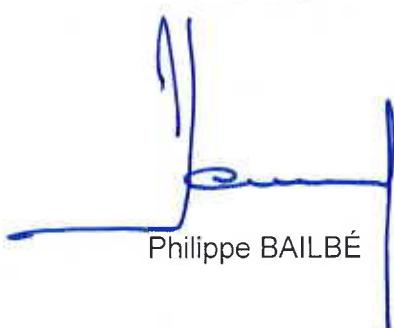
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Le Préfet des Hautes-Alpes, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sud-est, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R. 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département (<https://www.hautes-alpes.fr>).

Gap, le :

03 NOV. 2025

Le Préfet,



Philippe BAILBÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-Marie BERNARD

**Arrêté n°2025- fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets conjoints
Conseil Départemental-Etat pour l'année 2025 dans le cadre de la procédure de création de
mesures d'assistance éducative en milieu ouvert ou d'aide éducative à domicile renforcées
avec ou sans possibilité d'hébergement.**

Le Préfet des Hautes-Alpes,

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'applications ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et ses décrets d'application.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.311-3 à 8, articles L.312-1 et suivants, articles L.313-1 et suivants ; R. 313-1-1, R. 313-4 et R.313-6-1 ; articles D.341-1 à 7, articles D.312-123 à D.312-152 ;

Vu l'article 375-2 du Code Civil relatif à l'assistance éducative ;

Vu le Code de Justice Pénale des Mineurs ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de création de mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) ou d'Aide Éducative à Domicile (AED) renforcées avec ou sans possibilité d'hébergement, le calendrier prévisionnel d'un appel à projet conjoint pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux	Besoin pour la couverture duquel la procédure d'appel à projets est envisagée	Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projets
AEMO ou AED relevant des articles 375 et 375-2 du Code Civil.	73 mesures d'AEMO et d'AED intensives dont 28 avec hébergement pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs âgés de 0 à 17 ans.	Entre octobre et novembre 2025.

Article 2 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Hautes-Alpes, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif devant le ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

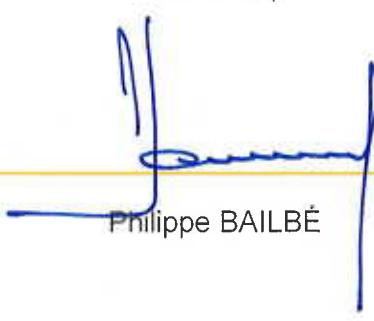
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le Préfet des Hautes-Alpes, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Gap le :

03 NOV. 2025

Le Préfet,



Philippe BAILBÉ

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le - 6 OCT. 2025

DECISION D'AFFECTION

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Chargé de la gestion administrative du domaine public au sein du Service Foncier et immobilier ;
- SUR** l'avis favorable du Directeur Général Adjoint du Pôle d'affectation de l'agent ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Madame Alix SAVINE, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, est nommée sur l'emploi de Chargée de la gestion administrative du **domaine public (cotation RIFSEEP B2) au sein** du Service Foncier et immobilier, à compter du 29 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Alix SAVINE est fixée au Site de Saint-Louis, à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur Général Adjoint du Pôle d'affectation de l'agent
- Mme Alix SAVINE
- Paye
- Dossier
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Gap, le 03 NOV. 2025

DECISION D'AFFECTION MODIFICATIVE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la décision d'affectation en date du 24 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la modification du Service d'affectation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision d'affectation du 21 août 2025 concernant l'affectation de l'agent est modifié comme suit :

Madame Fanny LECOMTE, Technicien principal 1^{ère} classe, est affectée sur le poste de Responsable des études routières (cotation RIFSEEP B2) au sein du Service Ingénierie des Études de l'Antenne Technique du Buëch à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Fanny LECOMTE est fixée à la l'Antenne Technique du Buëch à Veynes.

NOTIFICATION

NOM :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

PRENOM :



DATE :

Jérôme SCHOLLY

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Fanny LECOMTE
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 03 NOV. 2025

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement de Monsieur Yoann GUERET par voie de mutation ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi d'Agent de maintenance et EMIB ;
- SUR** proposition du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement Développement et Déplacements ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Yoann GUERET, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, est affecté sur le poste d'Agent de maintenance et EMIB (cotation RIFSEEP C2) au sein du Service Entretien et Exploitation des Bâtiments, à compter du 1^{er} novembre 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Yoann GUERET est fixée à la Maison du Département de Briançon.

NOTIFICATION

NOM :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

PRENOM :



DATE :

Jérôme SCHOLLY

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Yoann GUERET
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation du Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 06 NOV. 2025

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Yoann GUERET dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005250520000705 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Martin de Queyrières, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Yoann GUERET dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Yoann GUERET dans sa collectivité d'origine, le classant au 6^{ème} échelon (IB 404 – IM 376) du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe avec une ancienneté d'échelon retenue au 1^{er} août 2025 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yoann GUERET est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à compter du **1^{er} novembre 2025**.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Yoann GUERET est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} novembre 2025 :

Adjoint technique principal 2^{ème} classe

6^{ème} échelon (IB 404 – IM 376)

avec une ancienneté retenue au 1^{er} août 2025.

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Yoann GUERET est fixée à la Maison du Département de Briançon.

ARTICLE 4 : Monsieur Yoann GUERET exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire de Saint-Martin de Queyrières
- Monsieur Yoann GUERET
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs



17 OCT. 2025
Gap, le

DECISION D'AFFECTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la demande de mobilité interne de Madame Brigitte BELMONT ;
VU la publication de la vacance de l'emploi Agent polyvalent ;
SUR l'avis favorable de la Directrice Générale Adjointe du Pôle d'affectation de l'agent

D E C I D E :

- ARTICLE 1 :** Madame Brigitte BELMONT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, est affectée sur le poste d'agent polyvalent (cotation RIFSEEP C2) au sein du collège Mauzan à Gap à compter du 03 novembre 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Brigitte BELMONT est fixée au collège Mauzan à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

PRENOM :



DATE :

Jérôme SCHOLLY

SIGNATURE :

DESTINATAIRES :

- La Chef du service Éducation
- Madame Brigitte BELMONT
- Paye
- Dossier
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux